



Madame,
Monsieur,

Le 22 octobre 2025

Objet : Dissolution de certaines catégories de Fonds

Par la présente, nous vous informons que Gestion de capital PenderFund (« **Pender** »), fiduciaire et gestionnaire des fonds figurant à l'annexe A ci-jointe (chacun, un « **Fonds** », et collectivement, les « **Fonds** »), a l'intention de procéder à la dissolution de certaines catégories de parts des Fonds et de cesser de les offrir à compter du 5 décembre 2025 (la « **date de dissolution** »). Les catégories des Fonds qui seront dissoutes (chacune, une « **catégorie dissoute** ») sont indiquées dans l'annexe A ci-jointe.

Notre objectif est simple : nous voulons que tous les investisseurs profitent de l'option de souscription au plus bas prix possible dans chaque fonds.

Bien que la situation de chaque investisseur soit unique, grâce à notre proposition, les frais qui vous seront facturés diminueront ou demeureront stables. Autrement dit, quel que soit le montant de votre placement, vous profiterez désormais d'une tarification qui, jusqu'à maintenant, n'était offerte qu'à l'atteinte de certains seuils d'investissement. C'est ainsi que les frais des fonds négociés en bourse et de nombreux autres produits d'investissement sont fixés.

Notre proposition fait suite à un examen de la façon dont nous établissons les frais visant l'ensemble de nos fonds. Dans le cadre de notre modèle initial de frais d'administration à coût fixe, les frais étaient fixés à 0,50 % pour soutenir notre actif peu élevé et ils étaient souvent compensés par des frais de gestion moindres afin de maintenir des ratios de frais de gestion (des « **RFG** ») concurrentiels. Le RFG correspond à la somme des frais de gestion et des frais d'administration, taxes comprises, exprimée sous forme de pourcentage de l'actif. Compte tenu de la croissance de Pender, nous proposons de réduire les frais d'administration et d'harmoniser les frais de gestion avec les normes du secteur, tout en veillant à ce que les coûts totaux demeurent égaux ou inférieurs aux niveaux actuels.

Dans le cadre de cette initiative, nous procéderons à la dissolution de certaines catégories, et les RFG des catégories prorogées seront identiques ou, dans la plupart des cas, réduits. Les porteurs de parts d'une catégorie qui sera dissoute recevront un avis à ce sujet qui leur fournira de plus amples renseignements.

Ces changements visent à simplifier le choix en matière de placements au sein de Pender, à aligner notre structure de frais sur celle du secteur et à vous garantir un bon rapport qualité-prix.

Par conséquent, si vous êtes un porteur de parts d'une catégorie dissoute, deux options s'offrent à vous :

Option 1 : Faire racheter vos parts de la catégorie dissoute ou demander leur transfert (en espèces) à une autre institution avant la date de dissolution.

Option 2 : Demander à ce que vos parts dans la catégorie dissoute soient automatiquement converties en parts dans la catégorie prorogée du Fonds, tel qu'il est indiqué à l'annexe A (la « **catégorie prorogée** »). Si vous ne recevez pas d'instructions concernant le rachat de vos parts de la catégorie dissoute ou leur transfert à une autre institution avant la date de dissolution, toutes les parts que vous détenez dans la catégorie dissoute seront converties en parts dans la catégorie prorogée correspondante.

Vous n'aurez pas à payer de frais de rachat, de frais de souscription ni aucuns autres frais dans le cadre de la dissolution de la catégorie.

NOTE : Si vous êtes un porteur de parts de la catégorie prorogée et que vous ne détenez aucune part de la catégorie dissoute, la dissolution de catégories ne vous concerne pas et vous n'avez aucune mesure à prendre en réponse à la présente lettre.

Vous trouverez ci-joint l'aperçu du fonds de la catégorie prorogée dans laquelle vos parts de la catégorie dissoute peuvent être converties. Pender propose également de modifier les frais de gestion et les frais d'administration de certaines catégories des Fonds, y compris les catégories prorogées, comme elle l'a annoncé dans son communiqué daté du 15 septembre 2025. Si vous êtes un porteur de parts à la date de clôture des registres et un porteur de parts de la catégorie dissoute, à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts de certaines catégories des Fonds qui se tiendra le 21 novembre 2025, vous aurez le droit de voter à l'égard des changements proposés visant la catégorie prorogée dans laquelle vos parts peuvent être converties. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements et sur les frais de gestion et les frais d'administration en vigueur et proposés pour la catégorie prorogée dans laquelle vos parts peuvent être converties, nous vous invitons à consulter la circulaire d'information.

Le rachat des parts du Fonds est généralement un événement impossible. Un porteur de parts du Fonds réalisera en général un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'écart entre le produit tiré de la disposition des parts par le porteur et le total du prix de base rajusté des parts du porteur immédiatement avant la disposition, déduction faite des frais raisonnables engagés par le porteur dans le cadre du rachat. Dans le cadre du rachat de parts de la catégorie dissoute pour une contrepartie en espèces, le montant que reçoit le porteur à la disposition des parts correspond au paiement reçu par le Fonds. La conversion de parts de la catégorie dissoute en parts de la catégorie prorogée du Fonds ne constitue pas un événement impossible.

La conversion de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du Fonds n'a aucune incidence sur la valeur de votre placement, mais le nombre de parts que vous détenez dans le Fonds pourrait changer. Cette situation découle du fait que le prix par part varie d'une catégorie à l'autre.

Pour discuter de vos options de placement et connaître les incidences fiscales liées au rachat de parts de la catégorie dissoute du Fonds, **Pender vous encourage vivement à consulter votre conseiller financier.**

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations concernant ces changements, nous vous invitons à communiquer avec nous au numéro sans frais 1-866-377-4743 ou à nous écrire à info@penderfund.com. Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller financier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

GESTION DE CAPITAL PENDERFUND, en qualité de gestionnaire des Fonds

(signé) David Barr
Chef de la direction et administrateur

Pièce jointe.

ANNEXE A

CATÉGORIES DISSOUTES ET CATÉGORIES PROROGÉES

Catégories dissoutes	Conversion dans la catégorie prorogée ¹⁾
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
Catégorie F (\$ US)	Catégorie I (\$ US)
FONDS D'ACTIONS MONDIALES À PETITE/MOYENNE CAPITALISATION PENDER (auparavant, FONDS DE VALEUR PENDER)	
Catégorie F	Catégorie I
FONDS STRATÉGIQUE DE CROISSANCE ET DE REVENU PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
Catégorie H	Catégorie A
FONDS ALTERNATIF À RENDEMENT ABSOLU PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
Catégorie F (\$ US)	Catégorie I (\$ US)
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
Catégorie F (\$ US)	Catégorie I (\$ US)
FONDS ALTERNATIF D'ARBITRAGE PLUS PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
FONDS ALTERNATIF DE REVENU MULTISTRATÉGIE PENDER	
Catégorie F	Catégorie I
FONDS ALTERNATIF DE SITUATIONS SPÉCIALES PENDER	
Catégorie F	Catégorie I

¹⁾ La catégorie I et la catégorie I (\$ US) seront renommées catégorie F et catégorie F (\$ US) peu après la conversion.

Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender — Catégorie I

27 juin 2025

Le présent document renferme des renseignements essentiels sur le Fonds alternatif de revenu multistratégie Pender que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, faites-en la demande à votre représentant ou communiquez avec Gestion de capital PenderFund Ltée (Pender) en composant le 1-866-377-4743, ou en envoyant un courriel à info@penderfund.com, ou en consultant le site www.penderfund.com.

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Ce FCP est un FCP alternatif. Il est permis d'investir dans des catégories d'actif ou d'utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas permises pour les fonds communs de placement conventionnels. Les stratégies spécifiques qui différencient ce fonds des fonds communs de placement conventionnels comprennent : l'utilisation accrue d'instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ; capacité accrue de vendre des titres à découvert ; la capacité d'emprunter de l'argent pour l'utiliser à des fins d'investissement ; et capacité accrue d'investir dans des matières premières physiques. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du fonds, dans certaines conditions de marché, elles peuvent accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur.

Bref aperçu

Code du fonds:	PGF1250	Gestionnaire du fonds:	Gestion de capital PenderFund Ltée
Date de création de la catégorie:	17 décembre 2019	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion de capital PenderFund Ltée
Valeur totale du fonds au 30 avril 2025 :	6,7 millions \$	Distributions:	Revenu net mensuellement, gains en capital net annuellement. Automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles ; en espèces sur demande.
Ratio des frais de gestion (RFG):	2,58 %	Placement minimal:	Placement initial 100 000 \$, Placements supplémentaires 0 \$

Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds investit principalement dans des titres nord-américains, et pourrait également investir dans des titres étrangers. Le fonds utilisera des stratégies d'investissement non traditionnel, notamment un effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de capitaux, à des ventes à découvert et à des contrats sur instruments dérivés. L'effet de levier du fonds ne doit pas dépasser 300 % de sa valeur liquidative. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthodologie prescrite par les lois sur les valeurs mobilières.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements détenus par le fonds au 30 avril 2025. Les placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements - (30 avril 2025)

1. Pender Alternative Absolute Return Fund	40,8 %
2. Pender Corporate Bond Fund	29,7 %
3. Pender Alternative Arbitrage Plus Fund	27,6 %
4. Stage Capital Corp.	0,0 %

Pourcentage total des dix principaux placements 98,1 %

Nombre total de placements 4

Répartition des placements - (30 avril 2025)

Fonds communs de placement	98,1 %
Trésorerie	1,9 %
Technologies de l'information	0,0 %

Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du Fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

Pender estime que la volatilité de la catégorie I de ce Fonds est faible.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

Pour de plus amples renseignements au sujet du niveau de risque et des risques particuliers pouvant avoir une incidence sur le rendement du Fonds, voir la rubrique portant sur les risques dans le prospectus simplifié du Fonds.

Aucune garantie

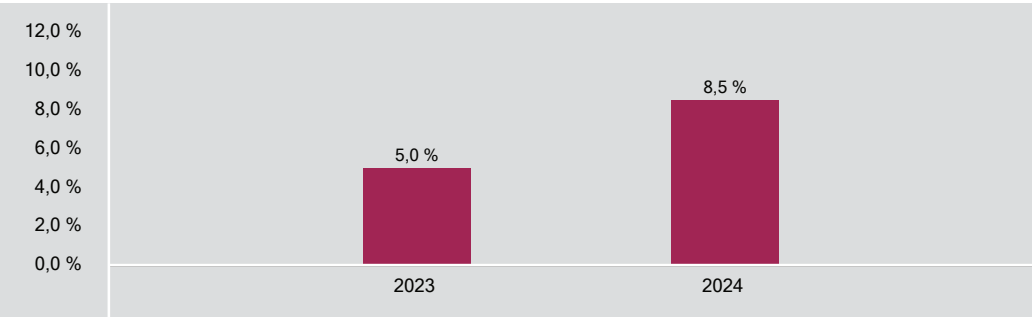
Comme la plupart des fonds, le fonds n'offre aucune garantie. Il est possible que vous ne puissiez pas récupérer l'argent que vous avez investi.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement annuel des parts de catégorie I du fonds au cours des 2 dernières années civiles, après déduction des frais. Les frais réduisent le rendement du fonds.

RENDEMENTS ANNUELS

Ce graphique indique le rendement des parts de catégorie I du fonds chacune des 2 dernières années civiles. La catégorie n’a pas enregistré une baisse de valeur au cours de ces années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques antérieurs associés à ce fonds mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



MEILLEUR ET PIRE RENDEMENTS SUR 3 MOIS

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts de catégorie I sur 3 mois au cours des 2 dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d’assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ au début de cette période
Meilleur rendement	2,8 %	31 janvier 2024	votre placement augmenterait à 1 028 \$.
Pire rendement	0,1 %	31 octobre 2023	votre placement augmenterait à 1 001 \$.

RENDEMENT MOYEN

Une personne qui aurait investi 1 000 \$ dans des parts de catégorie I depuis la création posséderait maintenant un placement de 1 173 \$, ce qui a correspond à un rendement annuel composé de 6,2 %.

À qui le fonds est-il destiné?

Le fonds convient aux épargnants qui cherchent à obtenir un revenu et à réaliser le potentiel de croissance à long terme de leur capital. Le fonds convient aux épargnants qui cherchent à investir dans un fonds alternatif liquide à stratégies multiples. Les épargnants qui investissent dans ce fonds devraient avoir un horizon de placement à long terme et un degré de tolérance au risque faible.

Un mot sur la fiscalité

En règle générale, vous payez des impôts sur votre quote-part des bénéfices du fonds et sur les gains que vous réalisez lorsque vous encaissez votre placement. L’impôt payé dépend des règles fiscales et de votre taux d’imposition, et varie selon que le fonds est détenu ou non dans un régime enregistré, tel qu’un REER ou un CELI.

N’oubliez pas que si vous détenez votre Fonds dans un compte non enregistré, les distributions du Fonds sont incluses dans votre revenu imposable, qu’elles soient versées en espèces ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de catégorie I du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d’une catégorie et d’un fonds à l’autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu’un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. FRAIS D’ACQUISITION

Il n’y a pas de frais d’acquisition pour les parts de catégorie I du fonds.

2. FRAIS DU FONDS

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds. Le fonds versera au gestionnaire, pour les parts de catégorie I, des honoraires liés au rendement qui correspondront à 15 % de l’excédent du rendement global sur le taux de rendement minimal de 3 % pour la période écoulée depuis le dernier versement des honoraires liés au rendement et qui s’accumuleront pendant les années au cours desquelles aucuns honoraires liés au rendement ne seront payés, pourvu que le rendement global des parts de catégorie I pour cette période dépasse le seuil d’application des honoraires liés au rendement, compte non tenu des taxes. Les honoraires liés au rendement seront calculés quotidiennement de la façon décrite dans le prospectus simplifié et seront versés chaque année. Au 31 décembre 2024, les frais de la catégorie I correspondaient à 2,61 % de la valeur de cette catégorie. Cela équivaut à 26,10 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie. Les honoraires liés au rendement se sont établis à 1,36 % des frais, ce qui correspond à 13,60 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur de la catégorie)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s’agit du total des frais de gestion (qui comprennent, le cas échéant, la commission de suivi), et des frais d’exploitation du fonds.	2,58 %
Ratio des frais d’opérations (RFO) Il s’agit des frais d’opérations du fonds pour cette catégorie.	0,03 %
Frais du fonds	2,61 %

Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi ne s’applique aux parts de catégorie I du fonds.

3. AUTRES FRAIS

Il est possible que vous ayez à payer d’autres frais pour acheter, détenir, vendre ou échanger des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Vous pourriez avoir à déboursier jusqu’à 2,00 % de la valeur des parts vendues ou échangées dans les 30 jours suivant l’achat. Ces frais sont versés au fonds.
Frais de substitution	La société de votre représentant peut vous faire payer jusqu’à 2,00 % de la valeur des parts échangées contre des parts provenant d’une autre catégorie du fonds ou d’un autre fonds géré par Pender.
Frais relatifs à un compte avec commission	Vous pourriez avoir à déboursier des frais relatifs à un compte avec commission, lesquels sont négociés entre vous et votre représentant et payés directement à la société de votre représentant. Les investisseurs qui achètent des parts provenant de cette catégorie du fonds participent généralement à un programme de services à la commission admissible auprès de la société de leur représentant.

Et si je change d’idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de parts d’un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l’aperçu du fonds; ou
- d’annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certains provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d’une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l’aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l’information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d’autres documents d’information du fonds, communiquez avec Pender ou votre représentant. Ces documents et l’aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds, sur notre site Web, www.penderfund.com, ou sur le site Web de SEDAR+ à l’adresse <https://www.sedarplus.ca/landingpage/fr/>.

Gestion de capital PenderFund Itée
1066, rue Hastings Ouest, bureau 1830
Vancouver (C.-B.) V6E 3X2
Service à la clientèle sans frais: 1-866-377-4743
Téléc: 604-563-3199
Courriel: info@penderfund.com
www.penderfund.com

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les fonds, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l’adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.